DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 205/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LES PARKINGS SITUES AUX ABORDS DES GRANDS KIOSQUES "MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL"

LE DIMANCHE 29 MARS 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1, L.325-1, R.417-10 et suivants du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **les parkings situés aux abords des grands kiosques**, dans le cadre de la mise en place du conseil municipal aux fins d'élection du Maire et des adjoints de la Commune du Tampon ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 29 mars 2026, **les places suivantes** sont soumises aux prescriptions ci-après définies :

- Parking situé au-dessus du CREPS 27è km :
  - Portion de parking réservée aux bus.
- Parking situé à hauteur de l'entrée du Grand Kiosque n° 2 :
  - Circulation et stationnement interdits sauf véhicules autorisés par l'organisation

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 26 mars 2026
LE MAIRE
Patrice

COMMUNE DU TAMPON REUNION
LE MAIRE